

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
Par la poste... 15 »
Un No... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



FRANCE. — Paris, le 28 août.

On lit dans le Journal des Débats :

Alexandrie, le 7 août.

Hier un paquebot à vapeur turc est arrivé de Constantinople, et a débarqué dans notre port M. Anselme, aide-de-camp de notre ambassadeur, M. Roussin, et Hafiz-bey, personnage turc, qui était près de la porte le représentant de Méhémet-Ali. M. Anselme a apporté des dépêches pour les consuls des cinq grandes puissances. Ces dépêches portant chacune la signature des cinq ambassadeurs qui occupent le premier rang à Constantinople, sont d'une teneur égale, quant à une note particulière dont voici le résumé :

Les consuls-généraux des cinq grandes puissances ont notifié au vice-roi d'Egypte :

1° Que les affaires turco-égyptiennes intéressant la tranquillité de l'Europe, tout arrangement particulier qui pourrait être pris entre la Porte et le vice-roi d'Egypte, sera considéré par les puissances comme nul et non avenu, si elles n'y ont donné leur approbation ;

2° Méhémet-Ali est sommé de renvoyer immédiatement la flotte turque à Constantinople, et de se contenter de l'héritage qui lui a été accordé pour l'Egypte, jusqu'à ce que les puissances aient réglé définitivement, dans un congrès qui va avoir lieu à ce sujet, la situation respective de la Turquie et de l'Egypte, ce à quoi il consent le sultan.

Méhémet-Ali a été tout-à-fait surpris de cette notification, qui semble devoir limiter ses prétentions. Le soir, après plusieurs entrevues avec MM. les consuls, le vice-roi a déclaré positivement que, dans la situation présente, il ne rendra pas la flotte ottomane.

— En quittant Paris, Ahmed-Fethi pacha, ambassadeur de Turquie, a laissé comme chargé d'affaires Sami effendi, en attendant l'arrivée de Tallat effendi qui vient prendre provisoirement la direction de l'ambassade. Il est probable qu'Ahmed Fethi pacha reviendra en France s'il n'est pas désigné par le sultan pour occuper l'un des ministères à Constantinople.

— On écrit d'Odessa, le 8 août, au Commerce de Paris, dont on connaît la légèreté dans l'admission de ces sortes de nouvelles :

« Malgré tout ce qu'on dit d'une paix prochaine en Orient, notre gouvernement ne discontinuait pas de se préparer à la guerre. Deux divisions d'infanterie du premier corps d'armée, et la division de lanciers de Tchougoujev ont reçu l'ordre de renforcer l'armée du Midi, et de se mettre, à cet effet, immédiatement en marche sur le Pruth. Un ordre semblable a été donné à la demi-brigade d'artillerie, cantonnée dans le gouvernement de Woronège.

« L'escadre de l'amiral Lazareff, composée de dix vaisseaux de haut bord, de deux frégates, d'une corvette, d'un brick, et d'un bateau à vapeur, a quitté la rade d'Odessa, et a pris la direction du Bosphore. L'escadre du vice-amiral Oumanetz se trouve encore vis-à-vis de Synope, et celle du contre-amiral prince Gortchakoff est sur la rade de Sébastopol.

« On apprend que le comte Woronoff, après un an d'exil, est rentré en grâce, et qu'il doit être réintégré dans son ancien poste de gouverneur-général de la Petite-Russie. Le lieutenant-général Fédoroff, qui le remplace actuellement, prendra, dit-on, le commandement du corps d'élite de vingt mille hommes qui se trouve dans notre ville.

« Le feld-maréchal comte de Wittgenstein quitte Odessa pour se rendre à Moscou, où il a été appelé par ordre de l'empereur.

« Des lettres de Grèce, reçues à Trieste par le paquebot du 18 août, portent que plusieurs provinces grecques qui sont encore sous la domination turque, cherchent à s'y soustraire et à se réunir au royaume grec. Ces lettres parlent aussi d'un commencement d'insurrection dans le golfe de Volo, dans les îles de Seio et de Samos, et sur plusieurs autres points. Si ces nouvelles se confirment, elles compliqueraient encore la question d'Orient.

« Le chapiteau de la colonne de Juillet a été monté aujourd'hui sans le moindre accident. Ce travail, commencé à 8 heures du matin, avait marché assez rapidement pour que l'on pût craindre que tout ne fût terminé avant l'arrivée de M. le ministre des travaux publics, qui avait témoigné le désir d'assister à l'opération; les ouvriers ont donc pris un temps de repos vers 11 heures, et M. Dufaure étant arrivé à midi et demi, l'ascension du chapiteau a été continuée malgré une averse assez violente contre laquelle les échafaudages n'ont pu prêter qu'un insuffisant abri au ministre. Le chapiteau étant arrivé à sa hauteur, a été placé sur un plancher d'où il sera facile de le faire glisser à sa place. Puis viendra l'ascension du Génie de la Liberté, et il ne restera plus qu'à graver les noms, et à dorer les parties qui doivent l'être.

« Le général Bertrand est arrivé le 25 à Bordeaux par le bateau à vapeur de Pauillac. Une foule considérable s'était portée sur le point du débarquement; aussitôt que le général a paru, bien qu'il portât l'habit bourgeois, il a été reconnu et salué du cri de : Vive le général Bertrand!

« Il a été porté par la foule jusqu'à sa voiture, et dans ce trajet, des couronnes de laurier et d'immortelles lui ont été présentées par d'anciens soldats de l'empire. Il était impossible au cocher d'avancer, tant l'affluence était nombreuse; alors, malgré les vives instances du général, la voiture a été dételée et traînée à bras jusqu'au domicile de M. Gervais, son ami, propriétaire aux colonies, et un cortège innombrable, précédé d'un drapeau tricolore, a accompagné le général, qui, sur tout son passage, a été salué par les plus vives acclamations.

« Nous recevons par le paquebot arrivé à Havre les journaux américains jusqu'au 8 août. Nous lisons dans le Journal of commerce :

« Montevideo, 5 juin.

« Le paquebot anglais venant de New-York, le Spider, commandé par le lieutenant O'Reilly, est entré dans ce port hier au soir, et comme il jetait l'ancre, il a reçu de la corvette française la Perle un coup de fusil qui a cassé le bras d'un des marins du paquebot. Cette affaire a causé beaucoup d'agitation, particulièrement parmi les Anglais. Les Français ont fait quelques excuses. Nous apprendrons sans doute dans quelques jours le résultat d'une enquête dans cette affaire.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous avons reçu aujourd'hui des lettres de Bayonne, du 24 au soir, annonçant qu'Espartero avait commencé son mouvement d'attaque; mais elles perdent tout leur intérêt en présence des deux dépêches suivantes :

Le chef du service maritime à M. le ministre de la marine.

« On m'écrit du Passage : Durango et la moitié de la Biscaye sont au pouvoir des chrétiens; Espartero est à Durango. Don Carlos et Maroto avec vingt-cinq bataillons et dix escadrons, ont pris position de Campozar à El-Gueta, coupant la ligne de Bergara à El-Orrio. »

Le général commandant la 20<sup>e</sup> division militaire, à M. le ministre de la guerre.

« Don Carlos a réuni, le 26, à Villaréal, un grand conseil pour délibérer sur les circonstances. Espartero s'est emparé, le 22, de la ligne de Vittoria à Durango, où il s'est établi, et le général Castenada s'est emparé de celle de Sadupe à Azarado, de manière à se joindre à Espartero. L'artillerie et les forts que les carlistes avaient sur cette ligne sont au pouvoir des chrétiens. »

BELGIQUE. — Bruxelles, le 30 août.

Bruxelles, le 30 août. — (5 heures). — Il y avait quelque peu d'activité par suite du mouvement des obligations espagnoles; il y avait quelques demandes pour trois valeurs du pays, les autres sont ou en baisse ou cotées pour la forme.

Fonds de l'Etat : Dette active 2 1/2 p. c. 55 3/4, 5 p. 101 5/4 P., 4 p. c. 92 et 7/4 A., 5 p. c. 71 5/4 A., Société Générale titres en nom 750, Société de Mutualité 1050 (105) et P., Lits Militaires 5450 (115) P.

Les transactions en Ardoins ont été très animées, il y avait beaucoup d'acheteurs, mais peu de vendeurs; le cours ouvert à 19 1/4 avant la bourse a progressivement et sans réaction aucune gagné 19 5/8 3/4 15/16 A., après clôture on a fait 20 1/4 au 5 du mois prochain et on ferme 20 5/8. Les primes à un mois ont été traitées jusqu'à 21 dont 1/2 et 5/4, les primes à court terme ont été faites à 22 dont 1/8 et 1/4. Anvers. deux heures 3/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoins 19 3/4 7/8 20 1/4.

Amsterdam, 27 août. (5 heures.) L'attention de notre bourse reste fixée sur les fonds espagnols. 2 1/2 p. c. 54 1/4, 5 p. c. 102, Société de commerce 172 5/8, Ardoins 18 5/16 19 19 1/16.

LIEGE, LE 31 AOUT.

Il n'est personne qui révoque aujourd'hui en doute que le chemin de fer est une œuvre civilisatrice. Plus d'un voyageur serait cependant porté à croire le contraire, si tous les terrains qui avoisinent le rail-way restaient dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui. En effet, au lieu de terres fertiles, on trouve, sur presque toute la ligne, de véritables marais produits par le séjour prolongé des eaux dans les creux formés par l'enlèvement des terres pour les remblais. C'est une chose à laquelle il serait facile de remédier, et dont l'administration s'occupera sans doute, lorsque la dernière main aura été mise aux travaux de terrassement.

On nous assure que les règlements prescrivait aux gardes-convois sur le chemin de fer, d'avertir les voyageurs du nom de la station où ils se trouvent, lorsqu'un convoi s'arrête. Si cette disposition existe, elle est bien mal exécutée, car nous avons été témoins, ces jours derniers, du chagrin d'une pauvre fille qui devait descendre à Louvain et qui, par ignorance des localités, est allée jusqu'à Tirlemont où elle a dû loger malgré elle. Nous croyons devoir appeler, sur ce point, l'attention de l'administration, et l'inviter à faire exécuter cette sage disposition, si elle existe, ou à en porter une semblable si elle n'existe pas.

Lorsque surgit l'idée première du Casino du Beau-Mur, on avait vanté entre autres avantages que ce bel établissement devait procurer aux habitants de la ville, le plaisir d'y danser les dimanches. Toutes nos-jeunes dames se réjouissaient d'avance de ce bal champêtre sans étiquette; grand donc a été leur désappointement en apprenant que cette bonne idée ne pourrait être mise à exécution, parce que MM. de l'Harmonie s'étaient refusés à jouer des contredanses et des valse, et avaient même menacé, comme au théâtre, d'une défection complète si on introduisait un autre orchestre. C'est ainsi du moins que l'on nous assure que les faits se sont passés. Nous ne pouvons comprendre une opposition aussi déraisonnable aux plaisirs des membres de la Société. Il y a bien certainement un mal entendu; nous espérons que MM. les commissaires s'empresseront de le faire cesser.

Notre belle église de St-Jacques devient de plus en plus l'objet d'un examen attentif des touristes étrangers. Depuis quelques mois elle est journellement et à chaque instant visitée par des Français, des Anglais, des Hollandais. Tous font des vœux pour que la restauration commencée soit promptement achevée. Parmi les antiquaires qui paraissent le plus vivement s'intéresser à la conservation de ce beau monument, les uns passent des heures entières à l'église pour copier quelques traits de la riche ornementation intérieure, les autres prennent la résolution de revenir pour la revoir quand les travaux seront plus avancés.

Voici les noms et résidences de quelques-unes des personnes qui ont visité cette église :

Boivin, architecte; Lecance, membre de l'académie de médecine; Martin (du Nord), député, ancien ministre du commerce; De Coude, auditeur au conseil d'état; Girardin, rentier, chevalier de la légion d'honneur; Latteur, peintre, tous de Paris; Mequet, Tostain et Renaud, ingénieurs, de Normandie. Henry Start, architecte; Robert French Barnett, avocat; J. Jhomson, homme de lettres; Mich. Pardot, auteur; Miss Colling, poète, tous de Londres.

Van Meuwen et Masthewen, conseillers d'état; Van Munster, référendaire au ministère de l'intérieur; Boelen, peintre, tous de La Haye; Voex, Craxay et Juan Ochoa, à Barcelonne; Katturine, A. Douglas de Glasgow; John L. Watson, de Boston; J. Fran. Pedron, professeur, à la Havane; John M. Battand, nég. au Mexique; Cort, homme de lettres de la Suisse.

L'année dernière on y avait remarqué des inspecteurs des travaux publics de France, qui sont entrés dans les plus grands détails sur la coupe des différentes espèces de pierre, sur l'ordonnance des travaux, etc.

A la séance du 22 de ce mois, le conseil communal s'est demandé s'il y avait lieu d'allouer de nouveaux secours pour continuer les réparations. Poser une pareille question, c'est la

résoudre. Le précédent crédit avait été voté non seulement à l'unanimité, mais par une espèce d'acclamation; le conseil portera donc une nouvelle somme au budget avec d'autant plus de raison que les travaux approchent de leur terme.

MM. Bauer et Héroid, ingénieurs des mines du district de l'Inde et de la Roer, près d'Aix-la-Chapelle, et M. Hülsmann, directeur des houillères de la famille Englerth à Bischweiler, après avoir étudié la fabrication du coak, visité l'établissement de Seraing, les principales houillères et les fabriques de fer de Liège, viennent de partir pour le Hainaut et pour Anzin.

On vient d'établir aux houillères de l'Espérance à Seraing un système d'airage dont les portes ne sont plus exposées à l'imprudence des ouvriers; les matres et sous-matres ouvriers seuls passant par les galeries où elles sont placées pour en faire la visite.

Nous avons reproduit, d'après un autre journal, une notice sur M. le prince Joseph de Chimay, ministre de Belgique à La Haye. Aux détails que cette notice renfermait, nous y ajouterons les suivants, qui les complètent en les rectifiant sur certains points :

M. le prince Joseph de Chimay est le troisième fils de feu M. le comte de Caraman, lieutenant-général, grand-croix de St-Louis et frère puiné de M. le duc de Caraman, ambassadeur de France près de S. M. l'empereur d'Autriche pendant la restauration et père du général comte de Caraman, mort à Constantine.

Il n'a pas hérité de la principauté de Chimay d'une tante, mais de son oncle maternel, le prince de Chimay, qui lui-même avait hérité des terres de Beaumont et de Boussus de son frère, le prince d'Henin. Ces deux frères étaient les derniers descendants mâles de l'antique et illustre maison de Croi-Alsace.

La principauté de Chimay avait été réunie à la France par le traité de 1815, mais elle fut restituée à la Belgique par le traité de 1816.

M. le prince de Chimay épousa en 1805, Mme. Tallien, si justement célèbre par sa beauté, ses grâces et son esprit, et si digne de l'être pour la bonté de son cœur. Pendant plus d'un quart de siècle, elle a fait le bonheur de son heureux époux. Admirée, respectée et chérie par tous ceux qui avaient l'avantage de l'approcher, elle mourut à Chimay, objet de regrets sincères et universels. De cette union, il eut trois enfants dont le prince Joseph est l'aîné. Homme de tête et de cœur, faisant, à l'exemple de son père, un noble usage d'une grande fortune en protégeant les arts et les sciences, il a donné dès son enfance maintes preuves d'un noble caractère et d'une intelligence précoce et peu commune. Le roi ne pouvait confier l'honneur de le représenter et le soin de défendre l'honneur, les droits et les intérêts du pays, à un homme plus digne et plus capable.

La cause de don Carlos est très-compromise, disions-nous il y a peu de jours, en voyant les progrès de l'insurrection de ses bandes. Aujourd'hui, les généraux chrétiens ont mis à profit les querelles de leurs adversaires. Le duc de la Victoire, veut mériter son titre. Les deux dépêches télégraphiques, que nous donnons plus loin, doivent nécessairement produire une vive satisfaction aux amis de l'humanité d'abord, et aux nombreux intéressés qui désirent depuis trop longtemps la fin d'une guerre impie.

— Si se passe maintenant dans les provinces vasco-navarraises des événements graves, et dont les journaux de Madrid commencent seulement à s'occuper. La cause de don Carlos est perdue; ses partisans se divisent, se découragent; ils voudraient poser les armes; mais ils cherchent des garanties pour leur sécurité à Londres ou à Paris, car ils n'ont se confier en la foi de leurs adversaires. Si la France le voulait aujourd'hui, avant quinze jours la guerre civile serait terminée, et le cabinet n'aurait pas même à faire avancer une armée, il lui suffirait d'intervenir franchement, loyalement entre les deux partis, et de se porter garant de l'exécution du traité.

La détresse de don Carlos est d'abord venue de l'extérieur; la Russie l'a abandonné; elle lui a retiré sa protection et refusé des secours en argent. Le prétendant ainsi réduit à ses propres forces, ou du moins ne comptant plus que sur la faible assistance de quelques états italiens qui agissent avec l'approbation secrète de l'Autriche, a vu successivement décroître son autorité. On sait que sa petite cour est un foyer d'intrigues, et son parti la réunion momentanée de deux partis opposés. Les Castillans ou absolutistes ne rêvent que le rétablissement de l'inquisition et voudraient toujours, sauf à être vaincus, s'élever sur Madrid. Les provinciaux, au contraire, défendent leur pays et leurs privilèges; ils se considèrent comme étrangers à l'Espagne et ne se soucient pas d'en tenter la conquête.

Tant que les caisses de don Carlos ont été alimentées par l'argent du Nord, le parti castillan a joui d'une certaine prépondérance: il avait pour lui le prince et ses ministres; il commandait, et de là ces expéditions qui n'ont prouvé en définitive que sa faiblesse, mais qui cependant portaient la terreur jusqu'aux portes de Madrid. Maintenant les Castillans sont vaincus; les provinciaux triomphent; ce sont les juntes qui règnent et gouvernent. On commence à connaître en France l'organisation de ces petits états. Chaque province a son assemblée appelée JUNTE, et c'est la Junte qui lève les impôts, règle les dépenses et donne les ordres sans en recevoir de personne. Don Carlos reste au milieu d'un petit nombre de familles, occupé de dévotions, et vivant des rations qui lui sont fournies par les provinces; car ce souverain reçoit des rations comme le plus simple de ses officiers.

Maroto, dont l'énergie a quelque chose de farouche, mais qui n'est pas sans sagacité, a jugé sa position: il ne peut tenir, il le sait; les absolutistes sont sans force; les provinciaux sont fatigués de la guerre et murmurent. Aussi a-t-il résolu d'en finir et tout ce qu'il veut, c'est se retirer avec honneur. Il s'est d'abord adressé au cabinet des Tuileries, et a longtemps négocié avec lui. Ses propositions souriaient aux ministres, qui en attendaient assez innocemment de grands résultats; mais ils n'ont pas même pu les accepter, et Maroto a porté ailleurs ses tentatives; il a négocié avec Espartero, avec le gouvernement de Madrid, avec l'Angleterre. Il demande, pour les provinces, la conservation de leurs privilèges, pour ses officiers, la conservation de leurs grades, et pour don Carlos, la conservation de ses biens, une pension et la liberté de se retirer à l'étranger. La négociation est tellement avancée, que le bruit a couru à Madrid, il y a peu de jours, qu'elle était conclue; on croyait même qu'elle serait annoncée aux prochaines cortès par le discours de la couronne.

(Commerce Belge.)

OUVERTURE DE LA CHASSE. — L'ouverture de la chasse dans la province de Liège, est fixée cette année, au 5 du mois de septembre pour les communes situées sur la rive gauche de la Meuse, et au 9 du même mois, pour les communes situées sur la rive droite.

— A partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain, le bureau du commissaire de police du quartier de l'Ouest sera transféré en la maison n. 543, rue St-Séverin.

— Avant-hier, vers 10 heures du soir, un ouvrier maçon a été arrêté dans la rue Vert-Bois, par deux hommes qui après l'avoir maltraité, lui ont volé quinze francs.

— Depuis peu de temps un individu assez grand, vêtu d'une blouse, s'est présenté dans deux magasins au nom d'une dame, et a obtenu deux belles écritures et une boîte de Spa, qu'il a ainsi volées à des personnes trop confiantes.

— Le 25 août, le sieur Aussens, Jean, fermier à Bombye, fut arrêté sur la route de Verviers à Maestricht par deux douaniers qui voulurent le visiter; mais cet homme qui était porteur d'une assez forte somme d'argent, s'y refusa et leur fit défense d'approcher. Après quelques mots échangés de part et d'autre, les douaniers lui portèrent un coup de sabre qui lui enleva l'index de la main droite et un coup de feu au côté gauche, qui lui fractura une côte. L'un des douaniers reçut un coup de canne qui lui causa une blessure assez grave à côté de l'œil droit. Les blessés sont hors de danger.

— Un journal de Verviers annonce que M. James Hodson vient d'être nommé directeur-général de la station du chemin de fer à Ans.

— Le monde musical et artistique vient de faire une nouvelle perte. Une mort violente nous enlève Lafont. Ce célèbre virtuose voyageait dans le midi en compagnie de Herz. Ils se rendaient de Bagnères à Bayonne lorsque, sur la route de cette première ville à Tarbes et au retour d'un embranchement, la voiture a versé: Lafont a été tué sur le coup.

Herz, plus heureux que son infortuné compagnon de voyage, n'a reçu que quelques contusions.

#### DES BILLETS DE BANQUE.

Nous avons reproduit, il y a quelques jours, un article de l'Organe des Flandres sur le refus que différens receveurs de contributions ont fait de recevoir des billets de la Société Générale en paiement de l'impôt. Ce journal prétend que les receveurs avaient raison et que le gouvernement lui-même ne pouvait leur imposer l'obligation de recevoir ces billets. Il montrait en outre les dangers qu'il y avait pour l'état à accorder une confiance trop grande au papier-monnaie émis par une société particulière.

L'Indépendant crut devoir répondre à cet article. Il prétendit, de son côté, que le gouvernement pouvait obliger ses agents comptables à recevoir dans leur caisse les billets de la Société Générale, en paiement de l'impôt, et chercha à dissiper les craintes que pourrait faire naître l'admission de ces billets, en faisant ressortir le crédit dont jouit cette Société, et en rappelant qu'elle est caissière de l'état. Nous avons également reproduit cet article.

Mais on se tromperait si l'on considérait cette insertion pure et simple comme une adhésion aux observations de l'Indépendant. Nous pensons que le gouvernement ne saurait mettre trop de circonspection dans l'admission des billets d'une Société industrielle, et que sa responsabilité pourrait être, un jour, gravement compromise, s'il prétendait imposer à ses agents l'obligation de recevoir ces billets pour le compte de l'état. Nous voulons bien admettre que la Société Générale jouit aujourd'hui à juste titre, d'un crédit immense; et que ses opérations n'ont point porté ce cachet d'exagération qui distinguait trop souvent les entreprises d'autres sociétés industrielles. Mais les circonstances peuvent changer. La Société Générale peut être exposée à des pertes et à des embarras propres à faire diminuer son crédit, et, par conséquent, à amener une dépréciation du papier-monnaie qu'elle a émis même avec l'autorisation de l'état. Or, il résulterait de cette dépréciation une perte énorme pour le trésor public, si celui-ci avait accueilli avec trop de facilité les billets de Société Générale, et le déficit qui en serait la suite ne pourrait être comblé que par des contributions nouvelles.

Voilà ce qu'il faut prendre en considération avant tout. Si l'état avait le moyen d'exercer un contrôle sévère et rigoureux sur les opérations des sociétés dont il voudrait admettre les billets dans ses caisses, et si ces sociétés se montraient, en tout temps, disposées à se soumettre à ce contrôle, l'état pourrait peut-être, sans danger pour lui, favoriser non-seulement l'émission de leur papier-monnaie, mais en assurer même le placement pour le compte du trésor. Mais cela n'existe pas aujourd'hui. Les moyens de surveillance, s'il y en a, sont très-restreints. Le contrôle de l'état est trop souvent illusoire. Il est même des sociétés qui ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour s'y soustraire, et qui ont dénié au gouvernement le droit d'intervenir dans leur gestion.

Le gouvernement ne saurait donc se montrer trop prudent, dans tous les actes qui tendraient à le lier envers une société. Il peut permettre, jusqu'à un certain point, à ses agents, de recevoir du papier; mais il ne devrait jamais en faire une obligation formelle. Nous reviendrons sur cette matière.

Le transport des marchandises, par le chemin de fer, prend chaque jour plus d'extension. Avant-hier nous avons remarqué un convoi d'Anvers composé de waggons chargés de poutres de sapins du Nord. Hier le convoi de marchandises, qui est arrivé à Liège à 1 heure et demie, était de treize waggons ayant chacun une charge de 5000 kilos.

Nous avons remarqué également qu'on commence à transporter la houille par le chemin de fer.

Dimanche dernier, une maison, avec tout le mobilier qu'elle contenait, et le produit tout récemment rentré de la récolte, a été brûlée dans la commune de Nandrin. Cette perte ruine entièrement le propriétaire de cette habitation.

Le même jour, et à la même heure, le feu se manifesta dans la commune de Braive. Une brasserie appartenant à madame De Tintot était atteinte par les flammes. La toiture du bâtiment, la remise, les ustensiles, les denrées, ont été réduits en cendres. Rien n'était assuré, et la perte est évaluée à 6000 francs.

La cause de ces deux sinistres est ignorée.

On lit dans l'Observateur: On nous a donné communication hier au soir d'une lettre de Paris, 29 août, qui contenait ce qui suit:

« Je vous écris ces lignes au moment du départ de l'estafette pour vous annoncer qu'une dépêche télégraphique est en ce moment en transmission pour donner des détails d'une nouvelle bataille qui a été livrée par les Christinos, et dans laquelle les Carlites auraient été défaits. — A demain les détails.

» La dépêche du 27, concernant la prise de Durango, a tardé à être publiée, parce que le maréchal Soult a voulu recevoir la confirmation de cette grave nouvelle par le général Harispe, qui l'a transmise le 28. »

On écrit d'Ostende, le 29 août:

LL. MM. le roi et la reine sortent plusieurs fois le jour, tantôt pour se promener sur la digue de mer, continuellement remplie de monde, tantôt au

long de la côte; aussi le beau temps dont nous jouissons depuis huit à dix jours y contribue beaucoup. La musique du 6<sup>e</sup> régiment de ligne y exécute tous les jours des sérénades devant le palais de LL. MM.

On attend ici la reine-mère d'Angleterre, sœur du roi; le jeune duc de Saxe-Cobourg l'accompagne.

Les réunions journalières au Casino, continuent toujours à être des plus brillantes, concerts, parties de chants, de danse et jeux divers, y ont alternativement lieu; tout ce qu'il y a de beau, de superbe et de varié, s'y exécute avec grâce, au si il y a foule tous les soirs; les aimables étrangères même déclarent toutes que nulle part on ne possède un Casino pareil où les variations d'amusements sont si nombreuses et si bien organisées.

— On écrit de Bruges, le 29 août:

S. M. Léopold passe aujourd'hui par Furnes avec sa famille et sa suite pour se rendre à Boulogne. Il y a vingt-deux chevaux de commandés. S. M. est partie d'Ostende à neuf heures du matin, on présume qu'elle se rend par Boulogne en Angleterre, et qu'elle a donné rendez-vous à S. M. la reine des Français, qui se trouve en ce moment à son château d'Eu.

— On écrit de Francfort, 25 août:

« Aujourd'hui a lieu au palais de la Diète le dîner-gala en l'honneur du nouvel ambassadeur de Belgique. L'ambassadeur néerlandais près de la Diète, est retourné hier après la séance de la Diète, à sa propriété du Rheingau. »

— On écrit de Valenciennes, le 29 août:

Les fabricans de sucre se sont réunis aujourd'hui au nombre de 60; M. Dumont, député de notre arrondissement, assistait à cette réunion. Il a été décidé à l'unanimité que l'impôt actuellement existant serait refusé à l'avenir, et il a été nommé une commission pour agir au nom et pour le mieux des intérêts de tous.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que l'administration municipale de Denain, composée de MM. Deslinsel, maire; Gouvin et Baillet, adjoints, et MM. Lequiper et Delannoy, le premier maire de Thiant, et le second de Crépin, ont envoyé leur démission à M. le sous-préfet de Valenciennes.

M. Fréville, fabricant de sucre à Onnaing, vient de donner sa démission de ses fonctions de maire de cette riche et populeuse commune. C'est encore la déplorable ordonnance de dégrèvement qui fait perdre à la commune d'Onnaing un administrateur probe, actif et éclairé.

Le conseil-général du département du Nord a tenu hier sa première séance; il a décidé, sur la proposition du vénérable général Lahure, qu'une commission de cinq membres serait nommée dans son sein pour examiner la question du dégrèvement des sucres coloniaux et que cette question serait envisagée non-seulement sous le point de vue industriel, mais encore sous celui de la légalité de l'ordonnance de dégrèvement.

La commission est composée de MM. Leroy (de Béthune), Delsalle-Desmedt, Beauvois, Marchand et Ferrier. Ce dernier l'a emporté comme plus âgé sur M. Delepaul, qui avait obtenu le même nombre de suffrages.

Nous ne nous trompons pas en disant, dans notre dernier article, qu'en combattant l'ordonnance de dégrèvement sur le terrain même de la légalité, on pourrait susciter, au ministère, des embarras très-graves; en voici la preuve que nous trouvons dans le projet de délibération sur cette ordonnance proposé au conseil général du Pas-de-Calais, qui l'a pris en considération, par un membre de ce conseil, et qui, sans nul doute, sera accepté:

« Considérant que l'ordonnance du 21 août 1859, qui a prononcé le dégrèvement sur les sucres coloniaux est un acte arbitraire qu'aucune loi ne justifie;

« Considérant que l'ordonnance du 21 août n'est pas seulement contraire à la loi, mais qu'elle est une atteinte grave et mortelle à une industrie qui a déjà fait et doit faire encore à notre agriculture les plus grands progrès;

« Considérant que l'ordonnance du 21 août est de nature à provoquer dans ce département des manifestations fâcheuses pour l'ordre public, et qu'il importe de prévenir ces manifestations en rassurant par une protestation formelle les intérêts compromis et alarmés;

« Le conseil est d'avis de blâmer, comme portant atteinte à la loi, comme un empiètement sur les prérogatives des pouvoirs politiques chargés de la confection des lois, l'ordonnance du 21 août 1859.

« Le conseil décide, en outre, qu'il sera donné connaissance à M. le président du conseil et à M. le ministre du commerce de sa délibération et des motifs qui l'ont déterminée. » (Echo de la Frontière.)

Nous donnerons lundi le compte-rendu de la séance du conseil communal de vendredi; dans cette séance, on s'est occupé d'urgence, cet objet n'étant pas porté à l'ordre du jour, du programme des cours du collège pendant l'année scolaire 1859-1860; le conseil a admis l'ensemble du règlement sur les bâties, et décidé que le droit des pauvres sur les représentations théâtrales de cette année sera réduit au 24<sup>e</sup>; le directeur gérant demandait que la réduction fut portée au 32<sup>e</sup>.

La distribution des prix aux élèves de Mme. Peters-Judon, à Devant-le-Pont, commune de Visé, a eu lieu le 26. Les classes étaient partout garnies des travaux des élèves: Les cartes de géographie, les dessins, les broderies, les coutures, les tricots et une quantité de jolis ouvrages de tout genre excitaient la plus vive satisfaction.

La directrice a prononcé un discours où elle a analysé succinctement son plan d'instruction et les devoirs imposés ou conseillés à ses élèves. S'adressant ensuite à ses jeunes amies, elle leur a démontré les avantages d'une éducation religieuse et l'influence de celle-ci sur tout le reste de la vie. Enfin est arrivé le moment si doux pour elles d'être couronnées devant leurs parents accourus de toutes parts pour assister à cette intéressante cérémonie.

#### INSTRUCTION PRIMAIRE.

Institution de MM. Lenoir et Malchair. — Distribution des prix. — Introduction de l'étude du chant dans les écoles.

Quatre cents élèves, leurs parents, des amis de l'instruction, des professeurs, le bourgmestre et plusieurs membres de l'autorité communale assistaient jeudi à la distribution des prix de l'école primaire de MM. Lenoir et Malchair, à la salle académique.

Et d'abord parlons de ce qui nous a le plus frappé dans cette réunion brillante et nombreuse. MM. Lenoir et Malchair dont l'établissement ne date que de deux ans ont voulu imiter ce qui se pratique depuis longtemps en Allemagne, en Angleterre, en Ecosse et depuis peu en France; les premiers en Belgique, ils ont compris que l'étude du chant devait faire partie de l'enseignement primaire; ils ont fait choix pour donner cet enseignement d'un professeur de mérite qui a su, par un zèle infatigable, imprimer à cette partie de l'instruction une direction toute neuve et qui promet pour l'avenir les plus brillants résultats.

Les chœurs de Joseph, de Zampa et de Moïse, dits avec un ensemble extraordinaire pour des enfants de cet âge, ont fait sur tous les auditeurs une impression difficile à décrire; si chacun paraissait ému en entendant cette musique religieuse chantée par de jeunes enfants, c'est qu'il est, en effet, impossible de rester froid lorsque des voix si pures et si fraîches s'unissent pour l'exécution des chefs d'œuvre et apportent chacune un tribut qui pris isolément est de peu d'importance, mais qui réuni à cent autres pareils produit un effet admirable. Ces morceaux d'ensemble, cette musique d'éducation sont bien propres à rendre plus morale la génération qui s'élève en lui inculquant de bonne heure le sentiment du beau et à procurer d'agréables délassans aux études sérieuses que notre siècle réclame; mais il faut pour cela que l'impulsion donnée par MM. Lenoir et Malchair ne s'arrête pas aux portes de leur établissement, il faut que tous les directeurs d'écoles introduisent cette musique d'ensemble dans leurs institutions; il faut surtout que l'administration communale s'empresse de satisfaire au vœu généralement formé en complétant l'organisation de ses écoles par l'introduction de l'étude du chant comme les réglemens le prescrivent.

Que M. Soubre, qui dirige cette partie de l'instruction, persévère dans la voie qu'il s'est tracée; qu'il ne dédaigne pas d'exercer son talent de compositeur sur des paroles écrites pour ce genre de musique, et nous lui assurerons un succès complet et une moisson abondante de lauriers dans un champ que peu d'artistes ont jusqu'à présent cultivé.

Mais qu'on ne s'y trompe pas. MM. Lenoir et Malchair, lorsqu'ils ont introduit l'étude du chant dans leur établissement, n'ont pas eu en vue de faire des musiciens parfaits, mais ils ont cherché à faire naître parmi leurs élèves le goût du chant et à développer leur organisation musicale. Que de jeunes gens doués des dispositions les plus heureuses restent dans l'ignorance de leur vocation faute d'une circonstance favorable qui leur révèle leur aptitude pour la culture de cet art! L'introduction de la musique populaire dans les institutions tant privées que publiques ferait naître une foule d'artistes qui deviendraient une pépinière pour notre conservatoire royal de musique et dont la patrie de Grétry aurait à s'enorgueillir plus tard.

Si MM. Lenoir et Malchair ont introduit dans leur établissement un enseignement qui réalise déjà les plus beaux succès, ils n'ont pas négligé les autres parties qui font la base des études primaires; c'est ainsi que nous avons remarqué à l'exposition qui a eu lieu dimanche et lundi dernier des progrès remarquables en dessin, en écriture, etc. Les ouvrages de mains nous ont prouvé que les directeurs s'attachent surtout à inspirer aux jeunes demoiselles qui leur sont confiées le goût des travaux utiles et profitables, quelle que soit la condition dans laquelle elles puissent se trouver par la suite.

Mrs. Lenoir et Malchair ont répondu à l'attente des parents, et les motivations d'ordre intérieur, qui nous ont été promises dans un discours plein d'intérêt, ne peuvent que donner à cet établissement plus de chances de prospérité et le maintenir au rang des meilleurs institutions de ce genre.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 30 AOUT 1859.

Naissances: 4 garçons, 6 filles.

Décès: 2 garçons, 4 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir: Nicolas Joseph Renardy, porteur de contraintes, âgé de 68 ans, aux Remparts, époux de Marie Anne Richard. — Henri Joseph Lafamme, âgé de 44 ans, cabaretier, derrière l'Hôtel-de-Ville, époux de Marie Joseph Wera. — Anne Elisabeth Louise Pinsart, âgée de 50 ans, rue Bas-Rhieux, épouse de Mathias Kirsch.

## ANNONCES.

### HARMONIE ET BAL

Au GRAND SANS-SOUCI (ancien Casino) sur Avroy, dimanche 1<sup>er</sup> septembre.

A L'OCCASION DE LA FÊTE, il y aura BAL Dimanche et Lundi, 1<sup>er</sup> et 2 septembre, chez BOULANGER-LEMOINE, à BEYNE.

### Fête St.-Gilles.

DIMANCHE 1<sup>er</sup> Septembre, et DIMANCHE 8, BAL CHAMPÊTRE, chez SMETS-DEGUELDRE, faubourg St.-Laurent, on y trouvera des OIES, préparées comme de coutume, ainsi que toutes espèces de comestibles.

### Société du Casino.

Grande HARMONIE, dimanche à 5 heures.

Chez RASKIN-BIA, rue derrière le Mur des Anglais, on y trouvera pendant toute la saison d'été, des OIES préparées à l'instar de Visé.

Demain Dimanche il y aura UNE EXPOSITION DES PIÈCES arrivant de Toulon, à la société du St.-Esprit, chez DEBEUR, faubourg St.-Gilles.

« MM. les Actionnaires du Pont de la Boverie sont invités à se réunir en Assemblée Générale le 7 septembre 1859, à dix heures du matin, rue St.-Hubert, n° 595, à l'effet de délibérer sur les mesures à prendre relativement à la démolition du pont de la Boverie.

HUITRES anglaises, Chevrettes, Crabes, chez Andrien fils.

On demande un AIDE en PHARMACIE. S'adresser rue Wavre-d'Ile, n. 58.

A VENDRE à des conditions avantageuses, DEUX MAISONS au centre de la ville, restaurées à neuf, et un TERRAIN de 120 mètres, entouré de murs y communiquant et très-propre à y construire un vaste atelier, on vendrait au choix l'une ou l'autre de ces maisons avec le TERRAIN. Ces maisons sont aussi A LOUER.

S'adresser à M. le notaire BERTRAND, et à l'Anneau d'Or, Derrière l'Hôtel-de-Ville.

BELLE et TRÈS-COMMODE MAISON avec jardin, située en cette ville, à VENDRE avec jouissance de suite, à prix très-avantageux et payable avec grande facilité. S'adresser à M<sup>r</sup> RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or, n° 670.

A VENDRE une petite MAISON avec JARDIN de 15 à 14 ares, située en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille.

S'adresser à M. J. H. DEMONCEAU, place Saint-Denis, à Liège.

A VENDRE ou à LOUER une belle et grande MAISON, ci-devant occupée par le sieur Beck-Steins, située rue de la Régence, à Liège.

S'adresser au bureau de la Banque Liégeoise, place St-Denis, de 8 à 1 heure.

A LOUER une belle MAISON, quai de Longdoz, avec jardin, n° 222. S'adresser au n° 225.

A VENDRE, ou à LOUER en une seule, ou en deux parties indépendantes, une MAISON avec JARDIN. S'adresser rue Agimont, n° 524.

A LOUER présentement un BEAU QUARTIER indépendant avec JARDIN à Ste-Claire. S'y adresser.

A LOUER présentement une MAISON DE COMMERCE, faisant le coin des rues Grande-Tour, Souverain-Pont, n° 506, ayant deux entrées. S'adresser rue derrière St.-Thomas, n° 27. Au même n°, on demande des APPRENTIS pour la Bijouterie.

P. J. STAS a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de reprendre l'ancienne AUBERGE des 4 SCEAUX rue derrière la Madelaine. Le local est entièrement restauré et meublé à neuf. Il se recommande à MM. les voyageurs, rien ne sera négligé pour les satisfaire.

Il prendra des Pensionnaires. Table d'Hôte à une heure. — Diners particuliers.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvenière n. 24.

Une DEMOISELLE sachant travailler dans les modes peut se présenter au N° 11-19, rue du Pont-d'Ile. On DEMANDE aussi des APPRENTIS.

UNE DEMOISELLE ayant dirigé pendant deux ans la grande classe d'une des premières pensions de Paris, enseignant, outre tout ce qui constitue l'éducation d'une demoiselle: le Piano, le Chant et la Langue Allemande désire se placer comme INSTITUTRICE. — S'adresser, sous les Initiales P. B., au bureau de cette feuille.

**A LOUER** dès maintenant, une MAISON, place devant St-Paul, n° 56 (ancien), pouvant très-bien se diviser en deux habitations nouvellement restaurées, ayant caves très-vastes, beaux greniers, une 20<sup>e</sup> de chambres dont cinq fort grandes, pompes et deux cours.  
S'adresser à la maison joignante n° 55, de 9 à 11 heures du matin.

**A VENDRE**  
**un bonier de fonds,**  
avantageusement situé au LAVEUX, près le faubourg Saint-Gilles, à Liège, et exploité par L. Coulon.  
S'adresser au notaire PARMENTIER.

**Belle Ferme à vendre.**  
M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le DEUX OCTOBRE prochain, à dix heures du matin, il VENDRA en son étude, une BELLE FERME, contenant plus de cent hectares, située à quatre lieues de Liège, en Hesbaye, commune de Hanneffe, exploitée par les demoiselles Prévinaire.

**COLLEGE**  
ET  
**PENSIONNAT DE VISÉ**

ON DEMANDE pour cet établissement UN PROFESSEUR de Littérature Française, ET UN de Littérature Allemande. On désire que le dernier soit Allemand de nation.  
UN BON INSTITUTEUR peut se présenter pour l'école primaire de Visé.  
Des célibataires seront préférés pour ces places.  
S'adresser à M. l'abbé NOVENT, à Visé.

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 1859, à 10 heures,  
LE NOTAIRE PAQUE  
**VENDRA PUBLIQUEMENT**  
en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège,  
**une parcelle de terre**  
de six verges grandes, située en Ster, près de l'ancienne houillère Hardy, à Ans.  
Ce terrain longeant la route est propre à la bâtisse ainsi qu'à la confection de briques et contient un réservoir d'eau de source.

**VENTE**  
**SANS FACULTÉ DE SURENCHÈRE,**  
**D'IMMEUBLES**  
SITUÉS A JUPILLE.  
LUNDI 9 SEPTEMBRE 1859, à 2 heures de relevée,  
IL SERA PROCÉDÉ  
En l'étude de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques,

**d'une Maison,**  
grange, étable, cour, jardin et prairie, le tout d'une contenance d'environ six verges grandes, situé en la commune de Jupille, joignant d'un côté à M. Massart, d'un autre à M. Deflandre, d'un troisième à Hubert Trillet et d'un quatrième à la grande route.

**Société de Commerce**  
**DE BRUXELLES.**  
L'administration a l'honneur d'informer le public que le conseil a fixé comme suit le taux d'intérêt des Bons de l'Industrie, pour le mois de septembre prochain:  
A 4 mois de date à 3 1/2 0/0.  
A 6 et 8 " 4 " "  
A 9 " 4 1/4 " "  
Et à un an " 4 1/2 " "  
Ces bons sont créés payables à Bruxelles, à Anvers, et chez l'un des agents de la Société Générale, dans les provinces, au choix des preneurs.  
L'Administration se réserve de les rendre également payables à l'étranger.  
Bruxelles le 27 août 1859.  
Le secrétaire de la Société de Commerce de Bruxelles,  
DRUGMAN.

**Ferme à Louer.**  
JEUDI 12 septembre 1859, à neuf heures du matin,  
**LA COMMISSION DES HOSPICES CIVILS**  
**DE LIÈGE,**  
EXPOSERA EN LOCATION AUX ENCHÈRES,  
à la salle de ses séances rue Féronstrée,  
**LA FERME ET LE CHATEAU**  
**de Herstal,**  
avec 2858 perches 99 aunes Terre, Jardin et Prairie, tenue par Lambert Degueudre.  
S'adresser pour les conditions au bureau du receveur des dits hospices.

**AVIS IMPORTANT**  
**POUR LA TOILETTE.**

SEUL DÉPÔT A LIÈGE, chez M. BACHA, pied du Pont-d'Île, des articles de parfumeries, Cosmétiques et secrets de toilette de la maison ROUSSEAU et compagnie, Galerie-Vivienne, à Paris. Cette ancienne maison, si généralement et si avantageusement connue, conserve toujours et voit s'accroître sans cesse la réputation qu'elle s'est acquise pour la supériorité de ses articles, tant pour la teinture des cheveux que les autres cosmétiques indispensables à la toilette; elle se recommande surtout à la préférence de ces nombreuses pratiques par le perfectionnement des articles suivants:  
1. L'EAU DORÉE, fruits de longues recherches, résultat garanti par de nombreux essais; elle teint d'une manière indélébile, sans préparation ni inconvénients, les cheveux en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge, ni les chapeaux. Par suite d'amélioration dans la fabrication, le prix est réduit à 5 francs les deux flacons.  
2. La POMMADE GRECQUE, dont l'effet est d'éviter immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir et de tomber, et les fait réellement croître en peu de temps.  
3. L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage et des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau.  
4. La CRÈME et L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.  
5. La PÂTE CIRCASSIENNE, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.  
6. L'EAU DE ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.  
7. L'EAU DE CHEVALIERS, précieuse odontalgique pour détruire la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave; elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail.  
(Les autres articles restent à 6 francs, avec remise lorsqu'on en prend plusieurs.)  
On trouve au même dépôt les petites OREILLES CORNETS, instrument acoustique fort léger, à l'usage des personnes sourdes, qui tient seul sur la tête, et rend tout de suite à l'ouïe toute sa finesse.

PRIX FIXE: 20 FRANCS.  
NOTA. — Malgré une ressemblance de noms occasionnée par la parenté, la maison ROUSSEAU et C<sup>e</sup> déclare qu'elle est entièrement étrangère à celle de M<sup>me</sup> MA, Palais-Royal, et que leurs produits ne sont aucunement les mêmes.

**VENTE**  
**D'UNE**  
**BONNE MAISON DE COMMERCE,**  
Située au centre de la ville de Liège.

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 1859, à 5 heures de relevée,  
En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DE BEFVE, notaire, il sera exposé en vente aux enchères publiques, la  
**Maison de Commerce**  
très-bien achalandée, portant l'enseigne du Cygne, sise à Liège, place derrière l'Hôtel-de-Ville, n. 1015 vieux, et composée au rez-de-chaussée d'une boutique, place et cuisine, surmonté de plusieurs étages, le tout en très-bon état.  
S'adresser audit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281-19, à Liège.

**Vente de Rentes.**  
SAMEDI 14 septembre 1859, à 10 heures du matin,  
M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, vendra en son étude, place St-Paul, n. 62, les

**RENTES**  
**ANNUELLES ET PERPÉTUELLES**  
Dont le détail suit:  
1. Une de 19 francs 44 c., due par Gilles Riga des Cahottes.  
2. Une de 21 francs 27 c., due par Jean-Guillaume Pirotte de Cowa, commune des Awirs.  
3. Une de 2 muids 3 setiers et 2 quartes épeautre, libre de retenue, due par Henri Lange dudit Cowa.  
4. Et une de 6 setiers épeautre, due par la veuve Pierre Joseph Vigoureux de Lexhy.

**Belle vente de meubles**  
**POUR CAUSE DE DÉCÈS.**

MARDI 17 septembre 1859, et jours suivants, s'il y a lieu, à 2 heures de relevée,  
le notaire BIAR vendra à la maison n° 58, rue derrière Saint-Jacques, à Liège,

**UN BEAU MOBILIER,**  
Consistant en commodes, chiffonnières, secrétaires, tables, chaises, le tout en acajou; belles pendules, glaces, miroirs; 4 belles gravures de Jazet, richement encadrées, représentant les adieux de Fontainebleau, le retour de l'île d'Elbe, Napoléon à Waterloo, et Louis-Philippe à l'Hôtel-de-Ville à Paris le 31 juillet 1850; un très-beau poêle à colonnes; pendules, vases et groupes en porcelaine fine; lits, matelas, rideaux, linges de table et autres; garde-robes, bois de lit, un piano, 2 fusils de chasse; environ 1,000 bouteilles de vin de Bordeaux, Bourgogne et Rhin de différentes années, une demi-barrique de Bordeaux; une petite bibliothèque dans laquelle se trouvent les œuvres de Buffon, J. J. Rousseau, l'histoire de la Révolution Française, etc. et autres objets dont le détail serait trop long.  
ARGENT COMPTANT.  
On pourra voir tous ces objets la veille de la vente, depuis 2 heures de relevée jusqu'à 6 heures du soir.

**VENTE**  
**D'UNE MAISON.**

MARDI 17 SEPTEMBRE 1859, à dix heures du matin, au bureau de M. le juge-de-peace du quartier du Nord, rue Neuve derrière le Palais, le notaire DELEXHY exposera en VENTE aux enchères  
**UNE MAISON ENTIÈREMENT RESTAURÉE,**  
portant le numéro 552, sise à Liège, rue devant St-Thomas.  
S'adresser au dit notaire pour prendre inspection du cahier des charges.

**VENTE**  
**POUR**  
**faire cesser l'indivision**

Le Lundi 9 Septembre 1859, à 10 heures du matin,  
IL SERA PROCÉDÉ  
En l'étude de M<sup>e</sup> BOULANGER, ex-notaire, sis rue Hors-Château, n° 56, — 448 et 449, à Liège, et pardevant notaire,  
**A LA VENTE AUX ENCHÈRES**

DES  
**IMMEUBLES**

Ci-après désignés:  
DEUX MAISONS portant les n° 814 et 815, situées au quai d'Avroy, assez près de la chapelle du Paradis, avec jardin légumier contenant 25 ares 58 centiares (environ 6 v. gr.)  
On pourra diviser cette propriété en deux lots si on le désire.  
La situation de ces immeubles est, sans exagérer, une des plus belles des environs de Liège: elle présente les vues les plus agréables, elle est à portée de la station du chemin de fer, qui ajoutera singulièrement à l'embellissement de ce grand et beau quartier de la ville de Liège.  
S'adresser en l'étude dudit M<sup>e</sup> BOULANGER, pour connaître les conditions de la vente;  
Et en celle de l'ancien notaire CARLIER, rue Hors-Château, n° 40-446.

**VENTE**  
**d'immeubles et rentes.**

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 1859, à 10 heures du matin,  
En la demeure de la veuve François Froidthier, à Charneux, à la requête des enfans Nicolas Halleux, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> DEMONCEAU et OPHOVEN, notaires à Herve, à la VENTE aux enchères publiques des OBJETS ci-après, savoir:  
1er lot. — Une BELLE FERME, située à Warrimont, commune de Charneux, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin et prairies d'une contenance de 6 hectares 95 ares 95 mètres carrés.  
2me lot. — Une FERME, située à Spelbreck, commune d'Aubel, composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardins et prairies, d'une contenance de 4 hectares 75 ares 97 mètres carrés.  
3me lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 145 frs. 87 cent., au principal de 5646 frs. 97 c., due par J. C. Viellevoye, veuve P. Demonceau, de la Minerie, commune de Thimister.  
4me lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 118 frs. 50 c., au principal de 2370 frs., due par Martin Jos. Legipont, de la commune de Charneux.  
5me lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 21 frs. 88 c., au principal de 457 frs. 60 c., due par Thérèse Wauthy, V<sup>e</sup> N. J. Laoureux, de Renouprez, commune de Charneux.  
6me lot. — Une RENTE annuelle et perpétuelle de 12 frs. 15 c., au capital de 245 frs. 11 c., due par J. C. Legipont et son épouse Cœlen, de la commune de Welkenrard.  
S'adresser au notaire DEMONCEAU, dépositaire des titres.

**VENTE**  
**D'IMMEUBLES,**  
**POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 1859, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DE BEFVE, notaire à Liège, à ce commis par jugement du Tribunal Civil en date du 30 juillet 1859,

IL SERA VENDU  
**AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
**LES IMMEUBLES**

CI-APRÈS, SITUÉS DANS LA COMMUNE DE SOUMAGNE, CANTON DE FLÉRON, savoir:  
1<sup>o</sup> Un CORPS DE FERME composé d'une maison d'habitation, bâtimens d'exploitation, cour et dépendances, avec jardin, vergers, prés et prairies, d'une étendue superficielle de six hectares soixante-cinq ares et quatre-vingt-dix centiares, d'une seule exploitation, longeant la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle.  
2<sup>o</sup> Et DEUX MAISONS, dont une avec jardin de quatre ares environ, tenant au chemin à la V<sup>e</sup> Midrolet.  
Sous les clauses et conditions dont on peut prendre communication en l'étude dudit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, numéros 281-19.

**VENTE**  
POUR  
**sortir de l'indivision.**

Le Mardi 10 Septembre 1839, à 10 heures du matin,  
**IL SERA PROCÉDÉ**  
En l'étude de M<sup>e</sup> BOULANGER, ex-notaire, sise rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 56-448 et 449, à Liège, et pardevant notaire,  
**A LA VENTE AUX ENCHÈRES**

**DE L'IMMEUBLE**  
Dont la désignation suit :  
**UN PRÉ**

contenant 21 ares 79 centiares 45-100<sup>e</sup> (cinq verges grandes), situé sur Droixhe, commune de Jupille, en lieu dit Allèche du Chartreux, libre de charge.  
Il y aura toute facilité pour le paiement du prix.  
S'adresser en l'étude dudit M<sup>e</sup> BOULANGER, pour connaître les conditions de la vente.  
Et en celle de l'ancien notaire CARLIER, rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 40-446.

**LE MARDI 10 SEPTEMBRE 1839,**

deux heures de relevée,  
**IL SERA PROCÉDÉ**

Par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, devant M. le juge-de-peace des quartiers du Nord et de l'Est de ladite ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais,

**A LA VENTE AUX ENCHÈRES**  
DES  
**IMMEUBLES**

Ci-après désignés,

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. LAURENT A. J. RODBERG :  
Premier lot.

Une grande et belle MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue Chaussée des Prés, n<sup>o</sup> 1592 ancien et 2 nouveau, qui était occupée par feu M. Laurent A.-J. Rodberg, composée au rez-de-chaussée, de deux salons, cuisine, lavoir, cabinets, etc., de plusieurs appartemens aux étages supérieurs, de beaux greniers, deux cours, un jardin, une vaste fabrique de savon, de très-grands magasins, écuries pour plusieurs chevaux, remises, une sortie sur la rue Pêcheurue, de très-belles caves, plusieurs citernes à l'huile doublées de plomb, etc., etc.

Avec cette maison, on vendra la fabrique de savon, les ustensils qui en dépendent, son achalandage, la raison de commerce, c'est-à-dire le droit de se dire le successeur de Laurent A.-J. Rodberg.

2<sup>me</sup> lot.  
Une MAISON située à Liège, rue Chaussée des Prés, joignant la précédente à laquelle elle est aujourd'hui réunie, composée, au rez-de-chaussée, de deux beaux salons, une grande pièce servant de bureau, cuisine, lavoir, salle bain, plusieurs chambres aux étages supérieurs, beaux greniers, de très-grandes caves, cour, jardin, une grande citerne doublée en plomb.

Ces deux maisons seront d'abord vendues séparément et réunies ensuite en un seul lot.

3<sup>me</sup> lot.  
Un vieux BATIMENT très-vaste avec cour et jardin, situé à Liège, rue Pêcheurue, n. 1416 ancien.

4<sup>me</sup> lot.  
Un TERRAIN situé à Liège, rue des Ecoliers, contenant cinq cent quatre vingt mètres, aboutissant d'un côté à la rue des Ecoliers, de l'autre côté au bras de la rivière dite Barbou, et 12 cuves de tanneries.

Sur ce terrain existe un petit bâtiment pouvant servir d'habitation, pompe, cave, etc.

5<sup>me</sup> lot.  
Une belle MAISON avec vastes bâtimens servant de magasins, située à Liège, rue des Ecoliers, cour, citerne et un très-beau jardin, longeant le bras de la rivière dite Barbou, et contenant 2140 mètres carrés, dix cuves de tannerie en bois, le tout occupé par M. Hubart.

Cette belle et grande habitation jouit d'une vue admirable, et de l'avantage de la pêche, son étendue la rend propre à tout établissement industriel.

Les 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> lots seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite en un seul lot.

6<sup>me</sup> lot.  
Un grand BATIMENT de tannerie avec un terrain à côté contenant 449 mètres 10 centimètres, situé à Liège, rue devant les Ecoliers et les cuves de tannerie qui s'y trouvent.

7<sup>me</sup> lot.  
Un TERRAIN propre à bâtir, situé même rue, contenant 485 mètres, et les cuves de tannerie qui s'y trouvent.

8<sup>me</sup> lot.  
Une MAISON située à Liège, rue des Tanneurs faisant le coin de cette rue et de la rue devant les Ecoliers, avec cour et jardin, contenant 381 mètres, occupée par M. Hoinsky, capitaine d'artillerie.

Les 6<sup>me</sup>, 7<sup>me</sup> et 8<sup>me</sup> lots seront vendus séparément et ensuite réunis en un seul lot.

9<sup>me</sup> lot.  
Une belle MAISON, située à Liège, rue des Tanneurs, n<sup>o</sup> 16 ancien, occupée par M. Charles Devrée.

10<sup>me</sup> lot.  
Une MAISON située à Liège, rue des Tanneurs, n<sup>o</sup> 18 ancien, occupée par M. Bovy.  
S'adresser pour les conditions de cette vente à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or.

**JEUDI 14 SEPTEMBRE 1839,**

deux heures de relevée,

**IL SERA PROCÉDÉ**

Par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, devant M. le juge-de-peace des quartiers du Nord et de l'Est de ladite ville, en son bureau, rue Neuve derrière-le-Palais,

**A LA VENTE AUX ENCHÈRES**

DES  
**IMMEUBLES**

Ci-après désignés, savoir :

1<sup>er</sup> lot.

Une belle et grande MAISON, située à Liège, place de la Comédie, n<sup>o</sup> 854 ancien, occupée par M. Malherbe Scherembaeker, avec vaste cour, jardin, écurie, remise, magasins et autres bâtimens.

Cette maison construite très-solide depuis peu d'années, se compose au rez-de-chaussée de vastes salons, salle à manger, cuisine, une grande boutique ayant une issue séparée sur la rue, aux étages supérieurs de beaux et vastes appartemens parfaitement décorés.

2<sup>me</sup> lot.

Une belle et grande MAISON, située à Liège, place de la Comédie, n<sup>o</sup> 855 ancien, occupée par M. Moulin (le Café du Midi) avec grande cour, remise, écurie, de beaux et vastes appartemens.

3<sup>me</sup> lot.

Une belle MAISON de CAMPAGNE, située commune de Grivegnée, à un quart de lieue de la ville.

Cette maison, construite dans le style moderne, réunit tous les avantages que l'on peut désirer; elle jouit d'une vue superbe et domine la belle vallée de l'Ourthe. De cette maison dépend une grande cour, deux écuries, une remise, jardin potager et jardin d'agrément, plus une belle prairie, faisant suite au jardin; le tout portant les n<sup>os</sup> 755, 754, 755, 755 bis et 756 du cadastre et contenant une superficie de 72 ares 96 centiares.

4<sup>me</sup> lot.

Une FERME située à Grivegnée, composée de bâtimens d'exploitation, prairies et terre, ne formant qu'un ensemble avec les biens compris sous le 5<sup>me</sup> lot, portant les n<sup>os</sup> du cadastre 750, 751, 752, 757, 758, 765 et contenant une superficie de 2 hectares 82 ares 80 centiares.

5<sup>me</sup> lot.

Une petite MAISON avec cour, située commune de Grivegnée, et joignant à la ferme ci-dessus désignée.

6<sup>me</sup> lot.

Un COTILLAGE, situé à la route de Grivegnée, en face de la maison de M. Rodberg, contenant 11 ares 26 centiares et portant le n<sup>o</sup> 1509 du cadastre.

7<sup>me</sup> lot.

Un autre COTILLAGE, joignant le 6<sup>me</sup> lot et longeant comme lui la route de Grivegnée, contenant également 11 ares 26 centiares, portant le n<sup>o</sup> 1510 du cadastre.

Les 5<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup>, 5<sup>me</sup>, 6<sup>me</sup> et 7<sup>me</sup> lots seront d'abord vendus séparément et réunis ensuite en un seul lot.

8<sup>me</sup> lot.

Une PRAIRIE en lieu dit Belleflamme, commune de Grivegnée, longeant dans toute son étendue la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle, portant le n<sup>o</sup> 5 du cadastre et contenant 68 ares 90 centiares.

9<sup>me</sup> lot.

Une PIÈCE de TERRE située même campagne, joignant la prairie ci-dessus désignée, portant le n<sup>o</sup> 4 du cadastre et contenant 2 hectares 52 ares 70 centiares.

S'adresser pour les conditions de cette vente à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or.

**VENTE**  
D'UNE

**MAISON AVEC JARDIN,**

SITUÉS A HERSTAL.

Mardi 5 Septembre 1839, à 10 heures du matin,

**IL SERA PROCÉDÉ,**

au bureau de M. le juge-de-peace des cantons Nord et Est de la ville de Liège, sis rue derrière le Palais, par le ministère du notaire LAMBINON,

**A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES :**

**d'une Maison**

et dépendances, avec un JARDIN de deux verges grandes, situés à Herstal, joignant à MM. Courard Binon, Bouille et au rivage de la Meuse, occupée par Simon Letawe et Catherine Deprez son épouse.

**MONT-DE-PIÈTE DE LIEGE,**

QUAI DE LA BAITE, N. 85.

**VENTE**  
DES

**GAGES SURANNÉS,**

LES JEUDI 5, 12, 19, et 26 SEPTEMBRE, à 2 heures de relevée.

MERCREDI 4, A LA MÊME HEURE,

**VENTE EXTRAORDINAIRE DE BIJOUTERIE NEUVE**

CONTROLÉE,

Consistant en Boucles d'oreille, Médaillons, Bagues, Epingles, Boutons, Colliers, Chainettes, Montre d'or, Bagues de diamans et 5 Pièces de toile bleue.  
Ces OBJETS seront à voir pendant la matinée du jour de la VENTE.  
Le directeur, Félix JEHOTTE.

**LE JEUDI 5 SEPTEMBRE PROCHAIN,**

à 2 heures de relevée,

**IL SERA VENDU DEFINITIVEMENT**

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège,

**UNE MAISON,**

Située à Liège, rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 460, faisant le coin de la rue de la Rose.

S'adresser audit notaire.

**ARRIVÉE DE M. MALLAN**

**PLOMBAGE**

DES

**DENTSCARIÉES,**

AVEC LE MINÉRAL SUCCÉDANUM.

PERTE DES DENTS,

REPLACÉES SANS LIGATURE NI FILS DE MÉTAL.

Monsieur JOHN MALLAN chirurgien dentiste, sous la raison sociale : *Mallan et fils*, n<sup>o</sup> 9, Halfmoon, Street Piccadilly, à Londres, et à Bruxelles, 69, MONTAGNE DE LA COUR, a l'honneur d'annoncer à la noblesse et à la bourgeoisie de Bruxelles et des environs, qu'à l'occasion de sa seconde visite annuelle dans cette capitale, il aura l'avantage de soumettre à leur examen divers perfectionnemens très-importans dans la structure et l'arrangement des DENTS MINÉRALES INCORRODIBLES (son invention), ainsi que dans la méthode toute particulière qu'il a pour tamponner et remodeler les DENTS GÂTÉES avec son célèbre MINÉRAL SUCCÉDANUM, qui dans quelques secondes se rendrait en un émail perlé, sans que le patient éprouve la moindre douleur ou inconvenient. Le caractère particulier de cet EMAIL, ainsi que les dents minérales, est l'impossibilité de jamais pouvoir se corroder ou se décolorer, et lorsqu'elles sont fixées dans la bouche, soit isolément, soit par rangées, elles sont sous tous les rapports pareilles aux dents primitivement placées par la main de la nature.

La méthode de M. J. MALLAN est en outre spécialement distinguée et elle diffère de celle des autres dentistes, parce qu'elle considère comme un très-grand inconvenient les LIGATURES et fils de métal. Sa méthode, en fixant une ou plusieurs dents, étant basée sur un principe particulier, supporte solidement les DENTS VOISINES, tout en évitant la pression sur les gencives. De sorte que l'on peut, sans crainte de douleur présente ou future, obtenir tous les attrait du jeune âge, réviser les facultés de la mastication et celles de l'articulation dans leur pureté primitive.

Dans les cas les plus désespérés M. J. MALLAN affermit les dents ébranlées d'une manière toute à fait efficace, soit que les déficiences aient été causées par l'âge, concrétions de tartre, scorbut ou affections mercurielles des gencives.

Consulte, chez lui tous les jours, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 de relevée, ou tu peux te procurer son *Traité sur les Dents*, qu'il va faire imprimer en français.

Mr. MALLAN viendra à Liège, tous les *Mercrdis* et *Jendis* de chaque semaine; il descendra à l'hôtel de L'AIGLE NOIR, où il pourra être consulté de 10 à 4 heures de relevée.

**BOURSES.**

PARIS, LE 29 AOÛT.

5 p. c. . . . .	80 90	Mutualité . . . . .	—
4 p. c. . . . .	—	Act. Réunies . . . . .	—
5 p. c. . . . .	112 70	B. c. d'Anvers . . . . .	—
Act. de la Banque . . . . .	2790	Dette active . . . . .	22
Ob. de la v. de Par. . . . .	1210	Passive . . . . .	4 78
Emp. belge . . . . .	—	Emp. romain . . . . .	102 1/2
Soc. générale . . . . .	—	Naples . . . . .	101 5/8
B. de Belg. . . . .	775	Empr. port. 5 p. c. . . . .	—

ANVERS, LE 30 AOÛT.

Anvers. Dette act. . . . .	105 1/4	A	Prusse. Em. à Berl. . . . .	122 1/4
» Dette diff. . . . .	80 1/2	A	Naples. Cert. Fal. . . . .	95
Emp. de 48 milli. . . . .	101 7/8	P	Et. R. Levée 1852 . . . . .	101 1/2
» de 50 milli. . . . .	92 1/4	A	Cert. à A. 1854 . . . . .	100 1/2
Hollande. Det. act. . . . .	—	—	—	—
» Rente rem. . . . .	—	—	—	—
Autriche. Métailliq. . . . .	108	—	—	—
Lots de fl. 250 . . . . .	405	P	—	—
» fl. 250 . . . . .	525	A	—	—
» fl. 500 . . . . .	822	A	—	—
Polog. Lots fl. 500 . . . . .	120	—	—	—
» fl. 500 . . . . .	156 1/4	A	—	—
Bésil. E. L. 1854 . . . . .	78 1/8	—	—	—
Espagne. Ardoin. . . . .	19 3/4	20 1/8	—	—
Dette passive 1854 . . . . .	—	—	—	—
différée . . . . .	6 1/2	P	—	—
Danemar. E. Not. . . . .	96	A	—	—
Dito à L. . . . .	74	A	—	—

CHANGES.

Amsterd. C. jours . . . . .	114 0/10
Id. 2 mois . . . . .	—
Rotterd. C. jours . . . . .	58 0/10
Id. 2 mois . . . . .	—
Paris. C. jours . . . . .	114 av
Id. 2 mois . . . . .	—
Londres. C. jours . . . . .	59 1/2
Id. 2 mois . . . . .	59 7/8
Francfort. C. jours . . . . .	56
Id. 3 mois . . . . .	55 11/16
Bruxelles et Gand . . . . .	114 0/10

BRUXELLES, LE 30 AOÛT.

Dette active 2 1/2 . . . . .	55 5/4	P	Brasseries . . . . .	—
Emp. Roischid. . . . .	101 5/4	P	Tapis . . . . .	—
Fin courant . . . . .	—	—	Fer d'Ougrée . . . . .	—
Emp. de 50 milli. . . . .	92 1/4 et	A	Mutualité . . . . .	102 7/8
Id. de 57 milli. . . . .	74 5/4	A	S. C. Bruges . . . . .	—
Emp. de 1852 (A) . . . . .	—	—	Monceaux . . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	750	—	Act. Réunies . . . . .	—
Emp. de Paris . . . . .	—	—	Bornage . . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	—	—	Houyoux . . . . .	—
B. de Belgique . . . . .	—	—	Papeterie . . . . .	—
C. de S. et Oise . . . . .	—	—	Lits de Fer . . . . .	115
Hauts-Fourneaux . . . . .	—	—	H. F. Luxembourg . . . . .	—
Banque Foncière . . . . .	87	—	Civile . . . . .	—
Idem . . . . .	—	—	Herve . . . . .	—
Fleury . . . . .	114	P	Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Hornu . . . . .	105	—	Ch. de B. M. et B. . . . .	—
Sclassin . . . . .	—	—	Asphalt . . . . .	—
Soc. Nationale . . . . .	—	—	Holl. Dette active . . . . .	—
Levant du Fleury . . . . .	150	P	Losrenten inscrit . . . . .	—
Ougrée . . . . .	—	—	Autriche. Métailliq. . . . .	—
Sans-Longcham . . . . .	—	—	Naples. C. Falcon . . . . .	—
Chem. de Fer . . . . .	—	—	Espagne. Ardoin . . . . .	19 15/16
Vennes . . . . .	—	—	Fin courant . . . . .	—
St-Léonard . . . . .	—	—	Prime un mois . . . . .	—
Châtelineau . . . . .	—	—	Différée de 1850 . . . . .	—
Verreries . . . . .	—	—	Idem de 1855 . . . . .	—
Belleray . . . . .	—	—	Passives . . . . .	—
Verr. de Charl. . . . .	—	—	Bésil. E. de Roth . . . . .	78
L'Espérance . . . . .	—	—	Rome. E. de 1854 . . . . .	—

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N<sup>o</sup> 622, à Liège